

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le 28 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM – MM. BIHANNIC L. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N. – Mmes GUELOU S. - FAMEL A. - MM. KERGUS M. - M. COZ H. - Mme PERROT J.

PROCURATIONS : M. CASTREC A. à M. VINCENT P. - Mme BEUREL P. à M. BIHANNIC L. – Mme TOINEN A. à M. COZ H.

SECRETARE DE SEANCE : NORMANT P.

M. le Président déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

CONCERT DU 1^{er} octobre 2016

Le concert du groupe « Mes Souliers sont Rouges », prévu le 1^{er} octobre prochain est annulé du fait du groupe. M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, précise que les remboursements sont en cours et évoque une probable reprogrammation du concert en 2017.

RENOUVELLEMENT CONDUITE EAU POTABLE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, avise le Conseil que l'entreprise LOPIN, réalise pour le compte de Guingamp Communauté, le renouvellement de la conduite d'eau potable au niveau de la rue du stade et en donne le détail.

PERSONNEL

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, fait part au conseil du départ à la retraite de M. Daniel GALARDON et ce à compter du 1^{er} avril 2017. De ce fait, une publication de poste sera effectuée rapidement pour pourvoir à son remplacement et permettre une continuité du service dans les conditions similaires.

CABINE TELEPHONIQUE

M. Le Maire avise le Conseil que la cabine du bourg, menacée de dépose, va faire l'objet d'une dotation à titre gracieux et sera utilisée dans le cadre du projet « bibliothèque pour tous ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. Le Maire fait part au Conseil que les réunions et copils se poursuivent concernant la nouvelle EPCI. Notamment, la répartition du personnel en fonction des compétences exercées sur tout le territoire de l'agglomération. Une simulation financière (FPIC, Taxes, Ordures ménagères) a également été présentée aux Maires de l'agglomération. Un lissage de ces diverses taxes avec des simulations de compensations ont été évoquées.

SENTIERS DE RANDONNEES

Le travail concernant **les chemins de randonnées** sur le territoire communautaire se poursuit avec les élus et les associations. Les lames directionnelles seront financées par la Fédération Française de randonnée, comité des Côtes d'Armor. Le circuit Est de la commune « Circuit du Froust » a été arrêté et figurera sur le guide officiel. La variante à ce circuit emprunte un pont SNCF sous lequel s'écoule le Froust. Le passage est praticable en été mais pas en hiver. Des travaux sont prévus pour le rendre accessible toute l'année. Une subvention peut être obtenue auprès du comité départemental. Le dossier est soumis à l'avis de la Police de l'Eau concernant la faisabilité.

82- 2016 – TARIFS GRANDE OURSE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, rappelle que, par délibération en date du 2 septembre 2015, les tarifs des spectacles, pour la saison 2015-16, avaient été fixés et reconduits, par délibération en date du 5 juillet dernier, pour la saison 2016-17. Dès lors, il préconise d'étendre les tarifs réduits, définis par ces deux délibérations, aux personnes en situation de handicap et demande au Conseil de se positionner sur cette proposition. Suite à la question de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, il précise que les tarifs réduits ne seraient accordés qu'après présentation de la carte d'invalidité.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 17

VOIX CONTRE : 2 (Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

APPROUVE l'adjonction « des personnes en situation de handicap » aux situations permettant de bénéficier des tarifs réduits pour les spectacles.

Par ailleurs M. Lionel BIHANNIC précise qu'il convient de déterminer le tarif qui s'appliquera pour les spectacles de début d'année et présente la proposition en ce sens :

- Spectacle du 29 janvier 2017 – Marta HIGH : tarif B
- Spectacle du 24 MARS 2017 – Olivier DE BENOIST : tarif A

Le Conseil, après avoir entendu ses explications et à l'unanimité

APPROUVE la proposition de tarification telle que présentée pour la suite de la programmation culturelle 2016/2017

83 – 2016 – PARTENARIAT AVEC CEZAM EN BRETAGNE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, développe l'intérêt de souscrire à l'offre de partenariat établi par Cezam en Bretagne afin de continuer à toucher un maximum de population. En effet, Cezam en Bretagne est un réseau d'associations inter comités d'entreprises, qui permet, à tous ses adhérents, détenteurs de la carte CEZAM, de bénéficier de tarifs réduits, notamment dans le domaine des loisirs et de la culture. Ce partenariat se traduira par la nécessité, pour la commune, d'arrêter l'avantage consenti au titulaire de la dite carte et par une diffusion, au sein du guide, de l'ensemble des informations relatives à la salle.

M. Lionel BIHANNIC souligne que cette adhésion se fera à minima dans la publication et que le coût sera de 66.00 € T.T.C.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 3 (Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

DECIDE de souscrire au guide CEZAM Bretagne 2017 ;

FIXE le pourcentage de remise à 10% sur l'ensemble des tarifs pleins votés pour les spectacles en 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ordre de souscription au guide Cezam Bretagne 2017.

84 – 2016 – PARTENARIAT AVEC L'ECHO DE L'ARMOR ET DE L'ARGOAT

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part au Conseil de l'intérêt, en terme de communication, d'instaurer un partenariat avec « l'Echo » pour les spectacles à la salle de La Grande Ourse.

Ainsi « l'Echo » promouvrait, via sa une, ses pages culturelles et son site internet, les 5 prochains concerts à la salle mais aussi via une diffusion dans les publications associées que sont « La Presse d'Armor » et « Le Trégor », et ainsi toucher la population de Lannion et Paimpol. En contrepartie la commune s'engagerait sur l'achat de journaux pour les 5 dates retenues dans la convention.

Dès lors le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette convention.

Pour M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, c'est le contribuable qui paie cette publicité.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, se dit choqué par ce procédé. Pour lui la publicité dans les journaux provient des entreprises privées mais ça le choque qu'une collectivité le fasse avec l'argent du contribuable.

M. Lionel BIHANNIC précise qu'il s'agit d'un support de communication classique et évoque, pour cela, l'expérience des autres salles. De plus, il tient à préciser qu'il ne s'agit pas de publicité.

M. Le Maire confirme ces propos, soulignant que ce partenariat permettra de toucher une autre population.

Malgré tout, pour M. Hubert COZ, il s'agit de l'argent du contribuable, ce n'est pas rien et on ne doit pas jouer avec. De plus, il considère qu'avec ces journaux on est déjà bien informé.

M. Le Maire conteste ce jugement. Pour lui il n'y a pas assez d'information.

En tout état de cause, M. Hubert COZ dénonce une dérive de la collectivité pour se faire de la publicité et considère qu'elle se rabaisse au niveau des grandes surfaces.

M. Le Maire considère que son analyse est déplaisante alors même qu'il ne vient pas et qu'il n'assiste pas aux concerts. De plus, il estime que tout doit être entrepris pour intéresser les personnes aux spectacles et pour cela il convient d'améliorer la communication.

Pour M. Hubert COZ, les élus font fausse route et il considère cette démarche comme un dernier recours.

M. Lionel BIHANNIC souligne que ce partenariat et son impact seront évalués afin de juger de la pertinence de le poursuivre. Ainsi les spectateurs seront consultés pour connaître le support de communication par lequel ils ont eu connaissance de la manifestation. A l'issue des 5 spectacles, un état sera fait de l'impact de cette démarche avant de décider de sa poursuite ou non.

M. Le Maire estime que M. Hubert COZ leur prête des intentions malhonnêtes quant à l'analyse faite auprès des gens. Il l'invite à venir à la salle.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, fait référence au festival autour d'elle porté par une professionnelle de la culture pour qui il est nécessaire de passer par une communication dans la presse pour faire connaître cette manifestation. Pour lui, il est impossible de faire autrement et rappelle que c'est une pratique unanimement respectée.

M. Michel KERGUS s'interroge sur la représentation des gens de la commune lors du dernier spectacle.

M. Lionel BIHANNIC évoque 10 personnes sur les 40 entrées payantes.

Pour M. Michel KERGUS la programmation est en cause. Il ne connaît même pas le chanteur du prochain spectacle.

M. Hubert COZ considère, quant à lui, que l'on force les gens à venir et évoque le nom de Dieudonné lorsqu'il est interpellé par M. Lionel BIHANNIC pour lui donner des noms d'artiste.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, préfère quant à elle mettre en exergue le fait que certains artistes méritent à être connus et qu'il convient d'avoir une curiosité intellectuelle.

Mme Josiane PERROT, Conseillère Municipale souhaite que les élus, et tous les élus réussissent, pour que la salle fonctionne mais ne pense pas que ce procédé fonctionne. Elle évoque le décalage de temps entre la distribution de journaux aux spectateurs et donc des personnes qui l'ont déjà lu. Donc elle n'y voit que peu d'intérêt et surtout elle remarque qu'elle n'a jamais rencontré cette pratique lors des concerts auxquels elle a assisté.

M. Lionel BIHANNIC précise qu'il s'agit d'une pratique courante notamment pour le Télégramme.

M. Le Maire clos le débat et invite l'Assemblée à se positionner.

Le Conseil, après en avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4

APPROUVE la convention telle que présentée ;

AUTORISE M. Le Maire à la signer.

85 – 2016 – SORTIES PEDAGOGIQUES 2016-2017

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, fait part au Conseil de la demande formulée par Madame la directrice de l'école élémentaire et Madame la directrice de l'école maternelle en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le financement des projets pédagogiques au titre de l'année scolaire 2016-2017. Elle précise que la Commission « enfance jeunesse » préconise une majoration des montants alloués en 2015-2016, à savoir 1 111 € pour la maternelle et 1 838 € pour l'élémentaire (soit 1% par rapport à l'année précédente).

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur le maintien des montants de l'an dernier compte tenu d'une inflation à 0.

Mme Anne-Marie PASQUIET rappelle l'importance de ces sorties pour la structuration intellectuelle des enfants et souligne que l'apport de la commune est moindre que celui des parents.

Malgré tout, M. Michel KERGUS regrette que sa proposition d'organiser une sortie pédagogique dans ses plantations n'ait pas eu de suite.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, le rejoint tout en soulignant que toute sortie relève des décisions du corps enseignant et doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'école.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J)

DECIDE de porter la subvention, au titre des sorties pédagogiques, à 1 111 € pour la maternelle, contre 1 100 €, et 1 838 € pour l'élémentaire, contre 1 820 €. La subvention sera versée au vu des factures produites pour chaque activité et jusqu'à épuisement du montant global.

86 – 2016 – CONVENTION AVEC L'AFPA

M. Le Maire présente l'avenant entre la commune et l'AFPA pour la réalisation d'un chantier de formation itinérant sur la commune dans le cadre d'une intervention plus générale sur le territoire de Guingamp Communauté. En fait, la convention initiale a été passée par Guingamp Communauté et l'AFPA pour définir les modalités d'intervention de deux partenaires avec la déclinaison locale via un avenant qui permet à chaque collectivité de définir le chantier retenu. Ainsi pour la commune, le choix s'est porté sur la réhabilitation du four à pain rue des marronniers.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la signature du dit l'avenant, avec l'AFPA, à la convention entre Guingamp Communauté et l'AFPA.

87 – 2016 – ACQUISITION FONCIERE

M. Le Maire fait part au Conseil de l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AM n° 29, appartenant aux consorts GAUTIER, de 1 271 m² afin d'y réaliser deux lots constructibles.

Il précise que les négociations portent sur un prix de 15 € du m² sachant qu'il appartiendra à la commune de prendre en charge les frais annexes de cette acquisition.

Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur cette acquisition.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, considère intéressant de conserver un espace de verdure pour la qualité de vie. Il s'étonne qu'au niveau urbanisme on ne réfléchisse pas à cela.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, le confirme sachant que cette préconisation est plus pour les couronnes et qu'une densification des centres bourg est plus préconisée.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 3 (Mme TOINEN A. – M.COZ H. – Mme PERROT J.)

DECIDE l'acquisition de la parcelle AM n°29 au prix de 15 € le m² ;

DESIGNE Me BERTHO, notaire à Guingamp, pour assurer la rédaction de l'acte correspondant ;

DECIDE la prise en charge des frais annexes par la commune (notaire, géomètres) ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire afin qu'il intervienne à l'acte et tous autres documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

88/2016 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT – TAP.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 9 décembre dernier, M. Le Maire avait été autorisé à signer une convention avec la mairie de PLOUMAGOAR dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent pour les TAP. Or il s'avère que le montant indiqué dans la convention ne correspond pas à ce qui a été effectivement facturé par la commune de PLOUMAGOAR. Dès lors il convient d'autoriser M. Le Maire à intervenir à l'avenant à la dite convention afin de permettre le versement de la participation de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H – Mme PERROT J.)

APPROUVE l'avenant à la convention pour la mise à disposition, par la commune de PLOUMAGOAR, d'un agent dans le cadre des TAP pour l'année 2015-2016 ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à sa signature.

89- 2016 - DEVIS DU S.D.E. : TRAVAUX DE MAINTENANCE CHEMIN DU BOIS JOLY

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant les travaux de maintenance, chemin du bois joly, comprenant la rénovation du foyer L230 pour un montant de 450.00 € H.T. pour une participation de 270.00 € H.T. pour la commune
Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet de maintenance de l'éclairage public, chemin du bois joly, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à 450.00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci

90- 2016 - DEVIS DU S.D.E. : TRAVAUX DE MAINTENANCE – PLACE DE L'EGLISE-KERPRAT - BOURG

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué, présente au Conseil le devis établi par le Syndicat Départemental d'Electricité concernant les travaux de maintenance, place de l'église, au bourg et rue de Kerprat, comprenant le remplacement de 3 mâts et foyers pour un montant de 3 450.00 € H.T. pour une participation de 2 070.00 € H.T. pour la commune
Il propose au Conseil de se prononcer sur ce devis.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager le projet de maintenance de l'éclairage public, place de l'église, rue de Kerprat et au bourg, estimé par le Syndicat Départemental d'Electricité à 3 450.00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ». Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations de la collectivité sont calculées au coefficient moyen du marché travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci

91 – 2016 - LOTISSEMENT LA SOURCE - DEVIS ORANGE – VIABILISATION D'UN LOT DIVISE EN 6 LOTS

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie présente le devis établi par la société Orange, d'un montant de 1 004.00 € H.T., concernant la viabilisation d'un lot divisé en 6 lots (projet Guingamp Habitat).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le devis de 1 004.00 € H.T. présenté par Orange dans le cadre de la viabilisation d'un lot divisé en 6 lots « lotissement la source » ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

92 – 2016 – DENOMINATION DE LA FUTURE EPCI

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice Président de Guingamp Communauté, fait part au Conseil de la consultation menée, auprès des conseils du territoire, quant à la dénomination de la future EPCI. Après un premier arbitrage il est demandé aux conseillers de choisir entre les propositions suivantes :

- AGP : Agglomération Guingamp Paimpol
- GPA : Guingamp Paimpol Agglomération
- Guingamp Paimpol Armor Argoat
- Guingamp Agglomération.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, précise qu'une autre suggestion avait été évoquée qui lui semble plus parlante et plus généraliste : Agglomération Armor Argoat. Cette terminologie ne se limite pas aux deux seuls pôles mais concerne l'ensemble du territoire.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe, partage son avis car cette appellation est plus consensuelle et plus fédératrice.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

- AGP : 2 voix
- GPA : 1 voix
- GPAA : 3 voix
- Agglomération Armor Argoat : 13 voix

OPTE pour l'appellation suivante : Agglomération Armor Argoat.

93 -2016 - PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, fait part au Conseil de la suggestion du bureau municipal de recruter une personne en qualité de C.A.E. afin de renforcer les services techniques et ce pour une période de un an.

Elle rappelle que ce dispositif est réservé aux personnes reconnues, par les institutions chargées de l'insertion professionnelle, comme spécialement désavantagées dans la compétition pour l'accès à l'emploi et ce sans qu'existe de conditions d'âge. Le contrat est de 6 mois, au minimum, et de deux ans, renouvellements et prolongements inclus, au maximum. Par ailleurs elle précise que ce contrat s'accompagne d'une aide de l'Etat qui s'élève à 80% de la charge salariale sur la base de 20 heures de travail hebdomadaire.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, trouve étonnant que ce point soit examiné en question diverse et pas inscrit autrement. Mais surtout il juge qu'avec ce recrutement on continue dans les mêmes erreurs, erreurs qui aboutissent à 50 000 chômeurs en plus. Pour lui, on poursuit dans la même logique de création de faux emplois avec des finances publiques. Pour lui on crée du chômage en faisant ça car on ne crée pas de productivité et ces emplois sont financés avec des charges. Il s'étonne que cet argent ne soit pas mis ailleurs.

Pour Mme Elisabeth PUIILLANDRE il s'agit en l'espèce d'une situation particulière.

Pour M. Hubert COZ, il s'agit d'emplois créés avec des traits de plume et qui permettent de trafiquer les chiffres du chômage. Or quand il regarde la situation de l'emploi sur Guingamp, il juge cela dramatique. Il n'y a plus rien.

M. Le Maire tient à resituer le débat sur les deux contrats aidés : un pour un jeune en manque de repère et un autre pour une personne en difficulté. De plus, il regrette que M. Hubert COZ caricature au lieu de mettre l'humain en avant. Il se targue d'avoir, avec ce contrat aidé, permis à un jeune de reprendre une sociabilisation en se levant tous les matins et ainsi trouver sa place dans la société.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, demande un passage au vote sur le dossier en rappelant que le conseil est un lieu de décision et non une tribune pour M. Hubert COZ.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUIILLANDRE et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 3 (M. KERGUS M., Mme TOINEN A. – M. COZ H.)

ABSTENTION : 1 (Mme PERROT J.)

DECIDE la création d'un poste d'agent non titulaire sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de 20 heures hebdomadaires rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour une durée de 1 an à compter du 17 octobre 2016, au plus tôt et sous réserve que l'ensemble des conditions soient réunies ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que la convention correspondante avec Pôle Emploi.

94 - 2016 : DROIT DE PASSAGE

Dans le cadre de la mise en place des sentiers de randonnées initiée par le Département, M. Le Maire est intervenu, au nom de la commune, à la signature de conventions de passage avec divers propriétaires. Or il s'avère que l'un d'entre eux souhaite vendre ses parcelles et que les futurs acquéreurs ne s'opposent pas au maintien du sentier de randonnée tel qu'il existe. Pour ce faire, il convient de faire apparaître, dans l'acte de vente, une mention le stipulant en y incluant un droit d'usage restrictif spécial au profit de la commune.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

DEMANDE l'introduction, dans l'acte de vente des parcelles cadastrées AK 14, AK 15 et AK 20, d'un droit d'usage restrictif spécial au profit de la commune ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir au dit acte et toutes pièces relatives à ce dossier ;

AUTORISE la prise en charge des frais induits par l'ajout de cette mention au dit acte.

95 - 2016 : ENSEIGNE LUMINEUSE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil de la consultation menée pour la fourniture et la pose d'une enseigne lumineuse sur la salle de La Grande Ourse. Sachant que sur les 3 entreprises consultées, une seule a répondu avec un devis qu'il convient d'actualiser, il sollicite le conseil pour mandater la commission ad hoc.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (Mme TOINEN A. - M. COZ H.)

MANDATE la commission compétente pour attribuer le marché pour la fourniture et la pose d'une enseigne lumineuse pour la salle La Grande Ourse à charge pour elle d'en rendre compte lors de la prochaine réunion de conseil ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Affiché le ----- 2016

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER